



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

N° 2025/60

Date de Convocation
10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Bernard PIERRON, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Évelyne DURET pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS pouvoir à Alexis PENPENIC, Patrick TINAGRE pouvoir à Alain PRISSETTE, Tatiana MADON pouvoir à Nadine CALVES.

ABSENTS EXCUSÉS : Amélie SANTERO, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Didier PONNET.

Michel DAMERVAL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes entre les villes de l'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Méril, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain, le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en vue de la passation de marchés publics d'achat de fournitures administratives et scolaires, d'achat des produits d'entretien et d'hygiène et de maintenance des bornes et bouches d'incendie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants ;

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes entre les villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Méril, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain, du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue de la passation de marchés publics à l'achat de fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et à la maintenance des bornes et bouches d'incendie ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Méril, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Méril, Parmain, du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que le marché public sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que la procédure de groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie pourra être renouvelée autant que de besoin à l'issue de chaque procédure ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts sera désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offre sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement ;

CONSIDÉRANT que chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;

**Sur exposé de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le renouvellement du groupement de commandes, entre les villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Méril, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méril, Méry-sur-Oise, Parmain, du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation des marchés publics pour l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie.
- **DÉSIGNE** la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.
- **DÉSIGNE** comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres les délégués titulaire et suppléant de la commission communale d'appels d'offre, conseillers communautaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Téleréours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts